

**« ASSOCIATION SWING IN AURILLAC »
REGLEMENT INTERIEUR**

Article 1

L'exercice comptable de l'association est fixé du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année.

Article 2

L'assemblée générale ordinaire annuelle est fixée à fin juin ou début juillet.

Article 3

La cotisation « famille » (15€ par foyer) au centre social ALC d'Héлитas est obligatoire.

Article 4

Les membres du bureau payent les cours au même titre que les adhérents. Cependant, ils bénéficient de défraiement dans le cadre de leurs missions, décidés par le bureau.

Article 5

Afin de ne pas perturber les cours, les élèves des cours suivants ne doivent pas entrer dans la salle lors du déroulement du cours précédent.

Article 6

Les techniques de danses s'appréhendent, s'apprennent et se perfectionnent en pratiquant les exercices avec des partenaires différents. Il est donc recommandé aux adhérents de danser avec plusieurs partenaires lors des cours.

Article 7

L'utilisation de téléphones portables, appareils photos ou caméras est interdite pendant les cours, sauf autorisation du professeur pour filmer à la fin d'un cours.

Article 8

Tout adhérent est tenu d'avoir un minimum de bienséance.

Respect du partenaire : Harcèlement et gestes déplacés interdits.

Convenance : hygiène correcte.

Tout manquement aux articles de ce règlement intérieur peut engendrer une exclusion de l'association Swing In Aurillac.

Juin 2024.